

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 072
PORTANT DELEGATION DU MAIRE
A
Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, 1^{er} ADJOINT AU
MAIRE

- **Le Maire,**
- **Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection de Monsieur Daniel CHOMET en qualité de maire,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au maire,
- **Vu** le procès-verbal de l'élection de Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND en qualité de 1^{er} adjoint au maire en date du 28 mars 2026,
- **Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, 1^{er} adjoint au maire les attributions relatives au développement, et à l'innovation économique, à l'agriculture, à la pêche, au tourisme, aux grands projets et au numérique.

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de signature et de notification du présent arrêté, Monsieur Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, 1^{er} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines relatifs au développement et à l'innovation économique, à l'agriculture, à la pêche, au tourisme, aux grands projets et au numérique.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Suite arrêté n°072

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

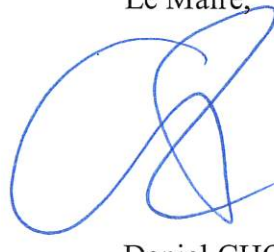
Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de Martinique.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Fait à Schoelcher, le **07 MAI 2026**
Le Maire,



Daniel CHOMET

Notifié à l'intéressé le : *10-05-2026*

Signature
Nom et prénom



Benck Spina - 1288 1000-0000